



République FRANÇAISE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-34

Département de la Savoie

Exécutoire le : 9 juillet 2026

Affiché le : 8 juillet 2026

Visé le : 8 juillet 2026

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour une tranchée enfouissement & raccordements aux réseaux publics,
route du Grand Chemin (RD13),
en agglomération.
Annule & Remplace l'arrêté 2026-32**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande du 22 juin 2026 faite par courrier électronique, & consécutif à nos divers échanges notamment ceux du mercredi 8 juillet 2026, par Monsieur Vincent FIGUEIREDO, représentant de la société VINCENT TERRASSEMENT 73 sis 695 rue du Rhône 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, pour effectuer des travaux sur chaussée, tranche pour enfouissement & raccordements des réseaux sur le domaine public, route du Grand Chemin (RD13), en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du **jeudi 9 juillet 2026** &, **jusqu'au vendredi 17 juillet 2026** au soir, de 7 heures à 18 heures, A la vue du risque important, en cette période, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de la route du lac.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  Illiwap

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise VINCENT TERRASSEMENT 73.

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont **seront IMPERATIVEMENT** positionnés, notamment les panneaux C15/D18.

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera gérée, avec une vitesse limitée à 10 kms :

Sur la partie concernée de la route du Grand Chemin (RD13), avec une vitesse très limitée, au pas, sur cette portion.

La Circulation alternée sera gérée manuellement, par l'entreprise, par piquets K10 ou autres panneaux correspondants.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, soit 24/24,

- en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores ;
- toute la signalisation sera enlevée, si aucune emprise sur la route de l'épine existe.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **l'entreprise VINCENT TERRASSEMENT 73**.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, possible entre le 25 juin 2026 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise VINCENT TERRASSEMENT 73 ou ses représentants pourront informer par flyers tous les riverains de la Route du Grand Chemin tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- vincent.terrassement73@gmail.com ;
- david_chalopin@franchise.carrefour.com

Fait à Bourdeau, le 8 juillet 2026




Po Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

